





MAIRIE LES SALLES SUR VERDON COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

15 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 23 septembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice: 10

Nombre de présents : 7

Nombre de présents votants : 8

Etaient présents :

Alain BATTAGLINI 1^{er} adjoint
 Michel BLAIN 3ème adjoint

Damien FIROUD Conseiller municipal

André GUIGUES
 2ème adjoint

Denise GUIGUES Maire

Alina ORANGE Conseillère municipale
 Gilles PERRIER Conseiller municipal

Etaient absents:

Sébastien BOVERO
 Julien PAULET
 Chantal ROGER ROBERT
 Conseiller municipal
 Conseillère municipal

Secrétaire de séance :

Damien FIROUD

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.





Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Monsieur Damien FIROUD est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Autorisation d'occupation temporaire de la salle des fêtes dans le cadre du NATUREMAN
- Autorisation d'occupation temporaire de la salle des fêtes Association Livres et Loisirs du Lac
- Election des délégués au Comité Syndical Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon
- Loyers impayés sur propriété Boulevard de la tuilière Bâtiment
- Lotissement Les Sablines autorisation de solliciter un prêt auprès d'un organisme bancaire
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°28/2024 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE</u> DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DU NATUREMAN 2024

Madame Le Maire fait lecture aux membres du Conseil du courrier reçu le 19 septembre 2024 par l'Association Verdon Oxygène, organisateurs du NatureMan.

Pour rappel, la commune est propriétaire de la salle des fêtes François SIMIAN située avenue Bocouenne.

Lors du Conseil Municipal du 19 juillet dernier, la commune a délibéré concernant la mise en place d'une redevance pour l'utilisation des biens publics par toutes les associations.

Toute association souhaitant occuper le domaine public doit donc s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

La délibération porte également sur la possibilité pour les associations de demander des AOT (autorisation d'occupation temporaire) à titre gratuit pour l'utilisation des locaux publics dont la salle des fêtes.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables

L'Association Verdon Oxygène demande une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la salle des fêtes François SIMIAN du lundi 23 septembre au lundi 30 septembre 2024 dans le cadre du triathlon NATUREMAN VAR des 28 et 29 septembre prochains.





Devant l'intérêt de cette manifestation pour le village, Madame Le Maire souhaite répondre favorablement à cette demande afin d'encourager le maintien de cet évènement au sein de la commune.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accorder à l'Association Verdon Oxygène une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la salle des fêtes du 23 au 30 septembre 2024 dans le cadre de l'organisation des épreuves du NatureMan 2024

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°29/2024 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE</u> DE LA SALLE DES FETES - ASSOCIATION LIVRES ET LOISIRS DU LAC

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'Association Livres et Loisirs plusieurs demandes d'autorisation temporaire pour l'utilisation de la salle des fêtes François SIMIAN dans le cadre de leur programmation 2024.

Pour rappel, la commune est propriétaire de la salle des fêtes François SIMIAN située avenue Bocouenne.

Lors du Conseil Municipal du 19 juillet dernier, la commune a délibéré concernant la mise en place d'une redevance pour l'utilisation des biens publics par toutes les associations.

Toute association souhaitant occuper le domaine public doit donc s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

La délibération porte également sur la possibilité pour les associations de demander des AOT (autorisation d'occupation temporaire) à titre gratuit pour l'utilisation des locaux publics dont la salle des fêtes.

L'Association Livres et Loisirs du Lac organise plusieurs évènements et manifestations qui ont pour objectif de proposer des activités variées tout au long de l'année à ses adhérents ainsi qu'aux habitants de la commune de manière générale. L'Association, par ses actions, souhaite contribuer au maintien de la vie du village.





A ce titre, l'Association souhaite utiliser la salle des fêtes François SIMIAN dans le cadre d'une demande d'autorisation temporaire à titre gratuit pour organiser plusieurs de ses évènements jusqu'à la fin de l'année 2024.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'AOT à titre gratuit de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Association Livres et Loisirs du Lac pour l'ensemble de sa programmation sur 2024. La demande devra être renouvelée et délibérée en Conseil pour la programmation 2025.

Il est cependant rappelé que les demandes de location de la salle des fêtes à titre payant par des professionnels sont prioritaires sur les dates citées ci-dessus.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Les modalités d'utilisation de la salle des fêtes seront rédigées dans une convention entre la Mairie et l'Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire

DECIDE d'accorder une AOT à titre gratuit pour l'utilisation de la salle des fêtes à l'Association Livres et Loisirs du Lac pour l'ensemble de sa programmation 2024

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°30/2024 - ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon Vu l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Verdon

Madame Le Maire explique que compte tenu de la démission d'un membre du Conseil Municipal, délégué titulaire du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, il est





nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du comité syndical du mixte du parc naturel Régional du Verdon.

Elle propose de désigner :

• Monsieur Michel BLAIN, délégué titulaire

Les délégués suppléants, Madame Alina ORANGE et Monsieur Sébastien BOVERO conservent leur délégation accordée lors de la précédente délibération sur le sujet.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE en tant que délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon :

Délégué titulaire : Michel BLAIN

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°31/2024 – LOYERS IMPAYES SUR PROPRIETE BOULEVARD DE LA TUILIERE BATIMENT B</u>

Madame Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des sommes dues depuis 2021 par un locataire du bâtiment B, boulevard de la tuilière :

Loyers impayés + charges impayées : 2 724.76€

Procédures engagées par le Trésor Public :

- 45 lettres de relances
- 24 mises en demeure
- 106 tentatives de saisies employeurs ou bancaires
- Tentatives de phases comminatoires facultatives infructueuses

Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la totalité de ces procédures ont échouées.

Aux vues des sommes exigées et des procédures déjà engagées et restées sans effet, Madame Le Maire propose de lancer une procédure d'expulsion.

La procédure dure entre 6 et 8 mois et le cout estimatif de celle-ci est d'environ 1 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,





APPROUVE la proposition de Madame Le Maire DECIDE d'expulser le locataire du bâtiment B, boulevard de la tuilière LANCE la procédure d'expulsion du locataire du bâtiment B, boulevard de la tuilière AUTORISE Madame Le Maire à désigner un huissier pour réaliser cette mission AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°32/2024 - LOTISSEMENT LES SABLINES - AUTORISATION DE SOLLICITER UN PRET AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE</u>

L'appel d'offres concernant les travaux de viabilisation du Lotissement Les Sablines est terminé, nous avons reçu des offres de plusieurs entreprises pour lesquelles des négociations ont été entamées.

Dans le cadre des futurs travaux pour la viabilisation du lotissement et pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter un organisme bancaire à cet effet.

Les caractéristiques du prêt ainsi que le nom de l'organisme préteur feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'autoriser Madame Le Maire à solliciter une demande de prêt auprès d'un organisme bancaire

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 15h50.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 1^{er} OCTOBRE 2024